

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°26-2023-100

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme /

26-2023-06-06-00002 - ARRETE PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE
LA CLAS MI 26 (4 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-06-06-00002

ARRETE PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE
DE LA CLAS MI 26



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental
Service Interministériel Départemental
des Ressources Humaines
Service Départemental d'Action Sociale**

Affaire suivie par : Isabelle Duclos : 04 75 79 29 11
Courriel : sgc-action-sociale@drome.gouv.fr

Valence, le 6 juin 2023

ARRETE n°

**portant composition nominative de la commission locale d'action sociale (CLAS)
du ministère de l'intérieur dans le département de la Drôme
(nomination des représentants des personnels)**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-984 du 4 juillet 2022 portant création de comités sociaux d'administration de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-987 du 4 juillet 2022 portant création du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Vu l'arrêté (INTA0730085A) du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'école nationale supérieure de la police ;

Vu l'arrêté (IOMA2223073A) du 5 septembre 2022 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté (IOMA2227640A) du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer, et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-28-00004 du 28 avril 2023 portant composition et répartition des sièges des représentants des personnels de la commission locale d'action sociale du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le département de la Drôme ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire du 22 mars 2023 du ministère de l'intérieur et des outre-mer relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 et ses annexes ;

Vu l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 22 juin 2022 ;

Considérant le courrier du 24 mai 2023 relatif aux désignations des représentants titulaires et suppléants de la « FSMI FO » au sein de la CLAS ;

Considérant le courrier du 26 mai 2023 relatif aux désignations des représentants titulaires et suppléants de la « CFDT » au sein de la CLAS ;

Considérant le courrier du 26 mai 2023 relatif aux désignations des représentants titulaires et suppléants du bloc syndical « CFE-CGC – UNSA FASMI » au sein de la CLAS ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les 15 (quinze) membres désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur pour siéger à la Commission Locale d'Action Sociale (CLAS) dans le département de la Drôme sont les suivants :

◆ Au titre du bloc syndical « CFE-CGC - UNSA FASMI » :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe ROUSTAND (Alliance Police Nationale)	M. Grégory RESSEQUIER (Alliance Police Nationale)
M. Denis IGLESIAS (Alliance Police Nationale)	M. Emmanuel VAMBRE (Alliance Police Nationale)
M. Laurent PERNOT (Alliance Police Nationale)	M. Franck TOCCANIER (Alliance Police Nationale)
M. Jean-Christian GANIVET (Alliance Police Nationale)	M. Dominique DESHOUX (Alliance Police Nationale)
M. Romain HERAN (Alliance Police Nationale)	M. Christophe MONJAL (Alliance Police Nationale)
Mme Liliانا BILLON (Alliance Police Nationale)	M. Gilles VERGNE (Synergie Officiers)
M. Nourdine AMIRI (Alliance Police Nationale)	M. Mamadou DIALLO (Alliance Police Nationale)
Mme Géraldine BLANC (UNSA)	M. Matthieu ROCHE (UNSA)

◆ Au titre de « FSMI FO » :

Titulaires	Suppléants
M. Mehdi METERFI (Unité SGP POLICE FO)	M. Renaud ROUILLARD (Unité SGP POLICE FO)
M. Laurent MILLARD (Unité SGP POLICE FO)	M. Sébastien ZINNI (Unité SGP POLICE FO)
Mme Laurie BILLARD (Unité SGP POLICE FO)	M. Florent SAINT-MICHEL (Unité SGP POLICE FO)
Mme Nadine SISSAC (Unité SGP POLICE FO)	M. Christophe ALEX (Unité SGP POLICE FO)
M. Frédéric GIL (Unité SGP POLICE FO)	M. Dylan BADANI (Unité SGP POLICE FO)

◆ Au titre de la « CFDT » :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DORÉE (CFDT Interco)	Mme Dominique CORONNEL (CFDT Interco)
M. Cyril BORNOT (Alternative Police CFDT)	M. David GONCALVES (Alternative Police CFDT)

ARTICLE 2 :

En application de l'article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé, les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales siégeant en assemblée plénière sont désignés pour une durée de quatre ans.

La durée de ce mandat est réduite ou prorogée selon la date fixée par l'arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique pour le renouvellement général des comités sociaux d'administration, sous réserve des dispositions particulières applicables au vice-président et aux membres des groupes de travail.

En cas d'absence définitive, quelle qu'en soit la cause, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant désigné pour assurer le remplacement siège pour la durée du mandat restant à courir en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, quelle qu'en soit la cause, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut la durée du mandat restant à courir.

De nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

Toute modification de composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 26-2020-02-17-005 du 17 février 2020 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 6 juin 2023
La Préfète,

signé

Elodie DEGIOVANNI